



Décision CODEP-CLG-2020-028037
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 mai 2020
portant nomination et cessation de fonction à l'Autorité de sûreté nucléaire

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 modifiée portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2007-1368 du 19 septembre 2007 relatif à la mise à disposition à temps partiel de certains fonctionnaires de l'Etat auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2020 portant nomination d'un directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2020-024149 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 avril 2020 portant nomination et cessation de fonction à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la convention du 14 juin 2010 relative à la mise à disposition à temps partiel auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire de onze chefs de services déconcentrés en région relevant du ministère chargé de l'environnement,

Décide :

Article 1^{er}

À compter du 18 mai 2020, Monsieur Jean-Philippe DENEUVY est nommé délégué territorial de la division de Lyon en remplacement de Madame Françoise NOARS, appelée à d'autres

fonctions.

Article 2

À compter du 1^{er} juin 2020, Monsieur Simon GARNIER est nommé chef de la division de Bordeaux en remplacement de Madame Hermine DURAND, appelée à d'autres fonctions.

Article 3

Le 2^o de l'article 1^{er} de la décision du 8 avril 2020 susvisée est abrogé à la date du 18 mai 2020.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 15 mai 2020.

Signé par :

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire,

OLIVIER GUPTA